



# CALENDRIER FISCAL

JANVIER 2026

05/01

**PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN**

Date limite pour la télédéclaration DSN de décembre 2025 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

12/01

**PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – PASRAU**

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de décembre 2025 et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

13/01

**ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA**

- Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en décembre 2025.
- Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en décembre 2025.

15/01

**PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE – DSN**

Date limite pour la télédéclaration DSN de décembre 2025 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel et option de paiement trimestriel).

**TAXE SUR LES VÉHICULES DE TOURISME (TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE ; TAXE SUR L'ANCIENNETÉ DES VÉHICULES)**

- Entre le 15 janvier 2026 et le 27 janvier 2026 :
- Si l'entreprise relève d'un régime réel d'imposition : les taxes seront télédéclarées et télépayées sur l'annexe n° 3310 A à la déclaration de la TVA de décembre ou du quatrième trimestre civil.
  - Si l'entreprise n'est pas redevable de la TVA : les taxes seront télédéclarées et télépayées sur l'annexe n° 3310 A à la déclaration de TVA.

15/01

**TAXE SUR LES SALAIRES**

Date limite de télédéclaration annuelle portant liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires (n° 2502) pour les rémunérations versées au titre de l'année 2025. Cette déclaration intègre la taxe concernant les salaires payés en décembre 2025 (redevables mensuels) ou les salaires payés au cours du dernier trimestre 2025 (redevables trimestriels).

**TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES**

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de décembre 2025.

**TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION**

Entre les 15 et 24 janvier 2026, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle ou trimestrielle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

**TAXE ANNUELLE SUR LES VÉHICULES LOURDS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

Entre les 15 et 26 janvier 2026 : dépôt et paiement de l'annexe 3310 A pour les redevables au régime réel normal de TVA à la date de dépôt de la déclaration de TVA figurant dans votre espace professionnel.

**SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS**

- Date limite de télépaiement du solde de l'IS, de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 septembre 2025.

**PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM**

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de décembre 2025 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de décembre 2025 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

26/01

**TAXE ANNUELLE SUR LES VÉHICULES LOURDS DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

Dépôt et paiement de l'annexe 3310 A pour les non redevables de la TVA.

27/01

**ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ, LES GAZ NATURELS ET LES CHARBONS**

Date limite de dépôt de la déclaration n°2040-TIC mensuelle ou trimestrielle pour l'accise sur l'électricité, trimestrielle pour l'accise sur les gaz naturels et l'accise sur les charbons en rythme trimestriel.

31/01

**TVA FRANCHISE EN BASE**

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er janvier 2026 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

**ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ, LES GAZ NATURELS ET LES CHARBONS**

Date limite de dépôt de la déclaration annuelle n°2040-TIC pour les redevables de l'accise sur les charbons en rythme annuel.

**ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 31 OCTOBRE 2025**

Date limite de souscription de :

- déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).